

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IAMGOLD CORPORATION  
DESCRIPTION DE POSTE**

ADMINISTRATEUR OU

**1. Généralités**

La principale responsabilité d'un membre du conseil d'administration (collectivement, le « **conseil** » et chacun un membre du conseil d'administration d'IAMGOLD Corporation (la « **Société** ») est de contribuer de façon constante et significative au rendement efficace du conseil. Comme l'exigent la loi et la réglementation, un membre du conseil d'administration doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec honnêteté, de bonne foi de même qu'au mieux des intérêts de la Société, et avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

**2. Responsabilités spécifiques**

Sans limiter le caractère général des responsabilités suivantes, un membre du conseil d'administration doit :

***Préparation***

- (1) Développer et maintenir la capacité de lire et de comprendre les états financiers de la Société et analyses connexes ;
- (2) Développer et maintenir la capacité d'évaluer les conséquences des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction de la Société ;
- (3) Développer et maintenir un niveau de connaissances raisonnables concernant les affaires de la Société, y compris les secteurs de l'industrie minière dans lesquels elle pratique ses activités ;
- (4) Comprendre et respecter la différence entre le rôle du conseil et celui de la direction ;
- (5) Comprendre les stratégies se rattachant aux principaux objectifs de la Société en vue de les réaliser. ;
- (6) Prendre connaissance à l'avance du matériel soumis aux membres du conseil avant les réunions du conseil et des comités du conseil.

***Valeurs et engagement***

- (7) Démontrer son engagement à assurer la réussite de la Société ;
- (8) Démontrer son engagement à veiller à l'honnêteté et à l'intégrité de la conduite des affaires de la Société ;
- (9) Mettre ses connaissances et son expérience au service des intérêts de la Société ;
- (10) Assister régulièrement aux réunions du conseil et à celles des comités du conseil dont il ou elle est membre ;
- (11) Assister régulièrement aux réunions complètes du conseil et des comités du conseil.

***Responsabilisation et exercice des fonctions***

- (12) Comprendre et assumer les responsabilités du conseil d'administration conjointement avec le reste des membres du conseil, en ce qui a trait au rendement de la Société
- (13) Continuellement faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter au mieux de ses fonctions.

***Dynamiques des réunions du conseil et prise de décision***

- (14) Adopter une approche collaborative de prise de décision par le conseil et les comités du conseil ;
- (15) Être concis dans ses idées et aller droit au but lors de discussions avec les membres du conseil et des comités du conseil ;
- (16) Encourager les discussions ouvertes et franches portant sur les vraies questions lors des réunions du conseil et des comités du conseil ;
- (17) Évaluer constamment les décisions et les mesures proposées par le conseil en ce qui a trait aux principaux objectifs et aux plans stratégiques de la Société ;
- (18) Manifester et encourager une pensée novatrice ;
- (19) Écouter et respecter les points de vue des autres membres du conseil et des membres de la direction ;
- (20) Exprimer au besoin un point de vue opposé de ceux des autres membres du conseil d'administration et de la direction ;
- (21) Formuler des critiques constructives ;
- (22) Être disposé à changer sa façon de penser lorsque les circonstances le justifient ;
- (23) Selon les circonstances, essayer de concilier et d'intégrer différents points de vue.

**3. Date d'approbation**

Dernière mise à jour, révision et approbation par le conseil le 8 novembre 2022.

